

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 4 mars 2021 pour la séance du 11 mars 2021 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Comptes de gestion 2020*
- *Compte administratif 2020 Commune*
- *Compte administratif 2020 Assainissement collectif*
- *Compte administratif 2020 lotissement la Marre Boutier*
- *Lotissement communal la Marre Boutier : détermination du prix de vente et du calcul de la TVA sur marge*
- *CCAS : subvention 2021*
- *Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2021*
- *Indemnité gardiennage église communale 2021*
- *Espaces loisirs itinérants : renouvellement de l'animation en 2021*
- *Rue de Brocéliande : convention de servitude avec Enedis*
- *Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts à la Ville Amaury*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- *Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie et demande de subvention*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, ROBERT Laurence, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre et MONTIER-COSSON Patrice.

Absentes excusées : BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, ROBERT Sonia

Absente : PRIÉ Cathy

Pouvoir : ROBERT Sonia à DURÉ Marie-Hélène, BOUVIER Stéphanie à PIOT Marcel

Secrétaire de séance : Lydie RONCIERE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Assainissement collectif autosurveillance : demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_07_2021 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 19 janvier 2021

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_08_2021 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 03/2021 du 2 février 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Valérie ALLOT-RANC, 9 rue Lord Kitchenner 22100 DINAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue de Brocéliande, cadastré AB 412, 414 et 747, d'une superficie totale de 497 m², appartenant à Madame Caroline ORVAIN.
- B. Décision n° 04/2021 du 23 février 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 22 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 9, d'une superficie totale de 389 m², appartenant à Madame Annick HUET veuve DELEPLACE.
- C. Décision n° 05/2021 du 1^{er} mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Philippe CORNILLE, 12 rue Thiers 76160 DARNETAL d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens sis 12 place de l'Eglise cadastrés AB 162, 167, 168, et 320, et sis 1 la Venelle cadastrés AB 159 et 160 d'une superficie totale de 1 021 m², appartenant aux Consorts BONFILS.
- D. Décision n° 06/2020 du 1^{er} mars 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 8 rue de Joudette, cadastré AB 207 et 276, d'une superficie totale de 700 m², appartenant à Monsieur et Madame René MESLIER.

OBJET DE_09_2021 : COMPTES DE GESTION 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2019, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE_10_2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2020 de la Commune. Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité la section de fonctionnement et par 14 voix pour et 1 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA) la section d'investissement du compte administratif de la commune qui font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 911 900.51 €

Recettes : 1 178 185.81 € + Excédent reporté : 108 193.43 € = 1 286 379.24 €

Soit un excédent de fonctionnement : **374 478.73 €**

Investissement

Dépenses : 365 639.48 €

Recettes : 251 914.35 € + excédent reporté : 220 175.80 € + affectation : 100 000 € = 572 090.15 €

Soit un excédent d'investissement : **206 450.67 €**

Résultat global : 580 929.40 €

OBJET DE_11_2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2020 de l'assainissement.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité la section d'exploitation et par 13 voix pour et 2 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA et Patrice MONTIER-COSSON) la section d'investissement du compte administratif de l'assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses : 20 243.83 €

Recettes : 53 415.18 € + excédent reporté : 119 587.38 € = 173 002.56 €

Soit un excédent d'exploitation de : **152 758.73 €**

Investissement

Dépenses : 8 232.51 €

Recettes : 19 024.42 € + excédent reporté : 57 649.03 € = 76 673.45 €

Soit un excédent d'investissement de : **68 440.94 €**

Résultat global : 221 199.67 €

OBJET DE_12_2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER*Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2020 du lotissement. Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte à l'unanimité le compte administratif du lotissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 116 083.27 €

Recettes : 333 540.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de : **217 456.73 €****Investissement**

Dépenses : 333 540 € + déficit reporté = 337 080 €

Recettes : 3 540 €

Soit un déficit d'investissement de : **333 540 €****Résultat global : - 116 083.27 €****OBJET DE_13_2021 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER –DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DU CALCUL DE LA TVA SUR MARGE***Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser un lotissement destiné à l'habitation sur un terrain dont elle est propriétaire situé à la Marre Boutier.

Le présent lotissement autorisé s'applique sur une surface d'environ 1 hectare (10 434 m²), sur les parcelles enregistrées au cadastre sous la section AB n° 77, 79, 80, 625 et 662p, comprenant 9 lots libres et 1 macro-lot. L'arrêté concernant le permis d'aménager n° 035 029 20 B 0001 a été délivré le 16 juillet 2020.

Il convient donc de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des parcelles.

Le calcul de la TVA sur marge se décompose de la façon suivante :

Surfaces	
Emprise totale du lotissement	10 434 m ²
Prix d'achat	
Coût d'acquisition de terrains emprise totale	97 171.20 €
Prix d'achat au m ² sur emprise totale du lotissement	9.31 €
Prix de vente TTC	70 €
Marge TTC	60.69 €
Marge imposable	50.57 €
TVA due sur la marge	10.12 €
Prix de vente HT	59.88 €
Taux TVA sur marge	16.91 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente des lots 1 à 9 à 70 € TTC le m² dont 10.12 € de TVA sur marge.

- De fixer le prix de vente du lot 10, destiné à recevoir des logements pour personnes âgées, à 34.14 € TTC le m² dont 4.14 € de TVA sur marge.
- De confier à la SCP Lacourt-Priol de Combourg l'établissement des actes de vente correspondants ainsi que les formalités de dépôts de pièces du lotissement
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier (compromis, actes de vente, etc...)

OBJET DE_14_2021 : CCAS : SUBVENTION 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de **6 500 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette subvention.

OBJET DE_15_2021 : ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

En application du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par niveau primaire et maternelle.

Pour l'année 2020, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique Henri Matisse pour l'année 2019 lequel s'est élevé à **367.05 €** par élève primaire et à **1 158.34 €** par élève maternelle.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 1^{er} septembre 2020 et des modalités de prise en charge (délibération du 28/08/2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement d'un montant de **54 096.34 €** pour l'année 2021.

OBJET DE_16_2021 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. En 2017, le plafond de cette indemnité est fixé à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_17_2021 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION EN 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise depuis plusieurs années avec la FSCF des semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans.

Monsieur le Maire propose de reconduire deux semaines en 2021, soit du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet pour un forfait 18 jeunes. La commune de Meillac prendra à sa charge les deux premières semaines de juillet.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante, soit la somme de 2 000 €. Cette animation est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette animation pour un forfait de 18 jeunes
- De réserver les semaines n° 29 et 30 de l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_18_2021 : RUE DE BROCELIANDE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain pour un raccordement d'une nouvelle habitation sise 1 rue de Brocéliande.

La commune de Bonnemain concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AB 476 située rue de Brocéliande.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur la parcelle AB 476 située rue de Brocéliande,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

OBJET DE_19_2021 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EN NATURE DE BOIS ET FORETS A LA VILLE AMAURY

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude du Mail le 1^{er} février 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de Maître Bertrand PRIOL a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de quatre mille cinq cents Euros (4 500 €), de la parcelle suivante :

- B 438 le Rocher 00 ha 66 a 00 ca.

Le Conseil municipal est informé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la Commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur la propriété susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_20_2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Bretagne Romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

OBJET DE LA DELIBERATION

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des

politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

AXE 2 : Un territoire de qualité

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

AXE 3 : Un territoire équilibré

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

OBJET DE_21_2021 : RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points

d'eau identifiés à cette fin. La réglementation dans ce domaine a évolué depuis la parution du décret du 27 février 2015 relatif à la DECI. C'est au travers du règlement départemental de DECI d'Ille-et-Vilaine, validé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2018, que les règles de couverture du risque incendie et de suivi des points d'eau incendie sont édictées. Ce règlement, adapté aux risques et contingences du département, est le fruit de la concertation menée avec les différents acteurs de la DECI que sont les maires, les sapeurs-pompiers et les gestionnaires des réseaux d'eau. Depuis cette date, les communes doivent couvrir les risques en matière de DECI comme suit :

- zone rurale : hydrant à moins de 400 mètres (débit de 30 m³/h pendant 1 ou 2 heures ou volume de 30 à 60 m³ selon la surface au sol du bâtiment),
- zone agglomérée de densité moyenne : hydrant à moins de 200 mètres (débit de 60 m³/h pendant 2 heures ou volume de 120 m³ selon la surface au sol du bâtiment).

Afin de poursuivre le développement d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) efficace, il convient de mettre en place différents « Point d'Eau Incendie (PEI) » sur les lieux d'accès stratégiques du territoire communal.

Monsieur le Maire propose d'implanter des poteaux incendie supplémentaires au lieu-dit « le Buet », « le Bauchée », à l'entrée de la rue du Calvaire et rue de la Maison Neuve.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 35 000 € TTC maximum.

Ces dépenses sont éligibles à la subvention au titre de la DETR pour 40 % du montant HT des dépenses pour les communes de moins de 2 000 habitants et plafonnée à 35 000 €.

Les devis demandés à la SAUR n'étant pas encore arrivés en mairie ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer toutes pièces relatives à cette affaire afin de permettre l'engagement des travaux correspondants, dans la limite d'un crédit de 35 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider les devis de la SAUR concernant l'installation de cinq nouveaux poteaux incendie et ce pour un montant maximum de 35 000 € TTC
- solliciter l'attribution d'une subvention DETR pour les travaux susnommés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_22_2021 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUTOSURVEILLANCE- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Préfecture de Rennes, reçu le 15/03/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un débitmètre à l'entrée de la station afin de mesurer le volume des effluents allant vers la filière de traitement de lagunage (entrée gravitaire).

STGS, délégataire, propose cet équipement pour un montant de 10 691 € HT, soit 12 829.20 € TTC.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que cet achat peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % dans le cadre de l'aide aux travaux de mise en œuvre et de fiabilisation de l'autosurveillance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valide l'achat d'un débitmètre pour un montant de 10 691 € HT auprès de la société STGS.
- sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 70 %.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET : QUESTION ORALES

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, et Monsieur le Maire répondent aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA et Monsieur Patrice MONTIER-COSSON, conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020. Les réponses apportées n'appellent pas d'observation de leur part.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

a) Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les dates des prochaines élections sont désormais fixées suite à la publication du décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 :

- Les élections départementales et régionales auront lieu les **dimanche 13 et 20 juin 2021 de 8h à 18h.**

Il s'agit d'un double scrutin avec deux bureaux de vote. La présence de tous les conseillers municipaux est requise.

b) Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 8 avril 2021 à 20h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
07-2021	11/03/2021	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2021</i>	
08-2021	11/03/2021	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
09-2021	11/03/2021	<i>Comptes de gestion 2020</i>	
10-2021	11/03/2021	<i>Compte administratif 2020 Commune</i>	
11-2021	11/03/2021	<i>Compte administratif 2020 Assainissement collectif</i>	
12-2021	11/03/2021	<i>Compte administratif 2020 lotissement la Marre Boutier</i>	
13-2021	11/03/2021	<i>Lotissement communal la Marre Boutier : détermination du prix de vente et du calcul de la TVA sur marge</i>	
14-2021	11/03/2021	<i>CCAS : subvention 2021</i>	
15-2021	11/03/2021	<i>Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2021</i>	
16-2021	11/03/2021	<i>Indemnité gardiennage église communale 2021</i>	
17-2021	11/03/2021	<i>Espaces loisirs itinérants : renouvellement de l'animation en 2021</i>	
18-2021	11/03/2021	<i>Rue de Brocéliande : convention de servitude avec Enedis</i>	
19-2021	11/03/2021	<i>Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts à la Ville Amaury</i>	
20-2021	11/03/2021	<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	
21-2021	11/03/2021	<i>Renforcement de la défense extérieure contre l'incendie et demande de subvention</i>	
22-2021	11/03/2021	<i>Assainissement collectif autosurveillance – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 11 mars 2021

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	Absente excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	Absente excusée
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	Absente excusée Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente